



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 17/2024

Objet : CIRCULATION REGLEMENTEE SUR LA VOIE COMMUNALE N°7
« ROUTE D'AGNERC ».

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu les pluies diluviennes qui se sont abattues sur la commune du 1^{er} au 3 mars 2024, endommageant une partie de la voie communale n°7 « Route d'Agnerc » et la rendant dangereuse,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et prévenir les accidents en raison de l'effondrement d'une partie de cette voie,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 8 mars 2024 et ce jusqu'à la réalisation des travaux, la circulation devra être réglementée sur la voie communale n° 7 (selon le plan annexé) ainsi qu'il suit :

- Interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes,
- Interdiction de rouler sur la bande au-delà des GBA.

Article 2 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Entrevaux.

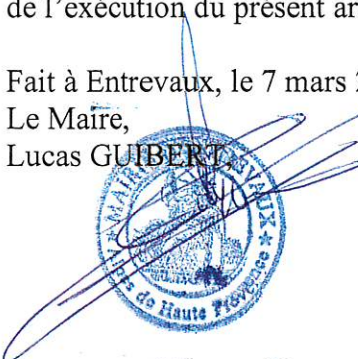
Article 4 :

La Gendarmerie, le Maire, les services municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 7 mars 2024,

Le Maire,


Lucas GUIBERT





© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 47' 18" E
Latitude : 43° 58' 37" N

 effandrement .